

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2017/03

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 5

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille dix-sept et le 29 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 23 mars, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEUILLERAT, M. PATRICE ETAVE,, M. DENIS MOLET, MME NATHALIE GAUVRIT, MME FLORENCE TOULZE, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES, M. GILLES HOURQUET

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
29 mars 2017

Etaient absents excusés avant donné procuration : MME BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à M. MARC PERE), M. FREDERIC BAMIERE (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), M. FREDERIC COMBE (Pouvoir donné à MME VALERIE QUONIAM-DOUREL), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL), MME ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN)

Etait absent excusé :

MICHELE CHAVE a été élue secrétaire de séance

Ordre du Jour

1- Informations du Maire

2. Adoption du Procès-Verbal 2017-02 du Conseil Municipal du 22 février 2017

3. Finances communales

3.1. Demande de subvention à la Fédération française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour l'opération de construction d'une salle de réception (Club House) et de locaux techniques aux vestiaires de football du Stade de Saint-Caprais

3.1.1. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Contrat de Territoire 2017, pour l'opération de construction d'une salle de réception et de locaux techniques aux vestiaires de football du Stade de Saint-Caprais

3.2. Association Sportive de L'Union. Perte de créance.

3.3. Renouvellement de la composition de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

- 3.4. Réhabilitation de la piscine municipale de la ville de L'Union- Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur esquisse – Composition du Jury – Désignation des personnalités qualifiées.
- 3.5. Modification de la composition de la Commission municipale « Finances et Budget ».
- 3.6. Admission en non-valeur.
- 3.7. Indemnités de fonctions des élus- Modification de la délibération 2016-73 du Conseil Municipal du 6 juillet 2016.
- 3.8. Taux des impôts communaux 2017.
- 3.9. Budget Primitif 2017.

4. Vie scolaire

- 4.1. Modification des circuits scolaires

5. Ressources Humaines

- 5.1. Modification du tableau des effectifs.
- 5.2. Modification du régime indemnitaire de la filière médico-sociale.

6. Arrêtés du Maire

7. Questions diverses

1 – Informations du Maire

Monsieur le Maire

A la demande des services du Conseil Départemental, je vous propose de m'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention actualisé relatif à la construction de la salle de réception au stade Saint Caprais. C'est une délibération similaire à celle de la Fédération Française de Football. Je vous propose de la passer au moment de la demande de subvention à la Fédération Française de Football.

Yvan NAVARRO, 1er Adjoint en charge de l'action sociale

Dans le cadre du programme « Bien vieillir à L'Union » et son volet maintien à domicile, nous avons initié le mois dernier une action qui concerne le sport adapté pour les plus de 60 ans. Cette action a rencontré un vif succès, elle a été conduite en partenariat avec le Conseil Départemental comme financeur et l'association Siel Bleu. C'est une action initiée et portée par Madame SIMON-LABRIC et Madame MARIOTTO que je remercie vivement. Nous avons prévu 15 personnes et il y en a eu plus de 60. C'est un programme de 20 séances hebdomadaires proposées le lundi et le vendredi d'une durée de 1h30, encadrées par des professionnels reconnus qui ont une licence STAPS en sport adapté, salariés de cette association. Les cours ont débuté le vendredi 17 mars, il y a 15 personnes par cours. Sont proposés des cours de gym douce, d'équilibre, de parcours, de cardio training, de gestes et postures dans le quotidien, d'aquagym. Je remercie la conférence des financeurs du Conseil Départemental.

2- Adoption du Procès-verbal n° 2017/02 du Conseil Municipal du 22 février 2017

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2017/02 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 22 février 2017.

Yvan NAVARRO, 1er Adjoint en charge de l'action sociale

Monsieur DANIEL a justement fait remarquer que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février dernier ne comportait pas le sens du vote du vœu présenté par le Groupe Génération L'Union. Le Procès-Verbal a été corrigé en ce sens. Le résultat du vote ne figurait pas sur le Procès-Verbal mais figurait sur la délibération.

Patrice ETAVE, conseiller municipal

Page 16, il y a une coquille « nous avons perdu 90.000€ par an de recettes de l'Etat, il y a une erreur, c'est 900.000€ ». Page 47, à propos de mon intervention sur le péage, je pense que je n'ai

pas été assez clair. Je voulais dire qu'on est pour ou contre la suppression du petit péage de L'Union mais pas avec des conditions. Je suis contre les octrois, c'est ce que je voulais dire très clairement y compris dans le PDU (Plan de Déplacements Urbains). Il y a des gens ou des partis politiques qui laissent entendre que l'on pourrait régler les problèmes de circulation en mettant le péage quand on vient de Auch à Colomiers. Je suis contre ces pratiques.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Dans l'intervention de Monsieur ETAVE, que doit-on comprendre ?

Monsieur le Maire

Monsieur ETAVE précise sa pensée, dans son intervention il posait comme principe le fait de refuser les octrois dans une Métropole et des passages payant pour certains véhicules. Il précise sa prise de parole.

Erwan Daniel, groupe Génération L'Union

C'est un oubli qui n'a pas été retranscrit ?

Monsieur le Maire

C'est une précision par rapport à son verbatim. Il confirme son propos qui n'a pas été clair dans le Procès-Verbal.

Nicolas Costes, conseiller municipal indépendant

Pour les votes de délibération, dans le Procès-Verbal il est noté « unanimité moins 5 abstentions », il n'y a pas les noms de ceux qui se sont abstenus ou ont voté contre. Serait-il possible pour les prochains Procès-Verbaux d'avoir les noms des abstentionnistes et des votes contre ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une pratique qui se fait ici, c'est une demande qui peut être recevable, j'ai souvenir que les noms apparaissaient avec l'ancienne majorité. Je vais dialoguer avec les services pour le prendre en compte dans les prochains Procès-Verbaux.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le Procès-Verbal N°2017/02 rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 22 février 2017

3- Finances communales

3.1 - Demande de subvention à la Fédération française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour l'opération de construction d'une salle de réception (Club House) et de locaux techniques aux vestiaires de football du Stade de Saint-Caprais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement des utilisateurs du stade Saint-Caprais, et notamment du Club de football, la Commune s'est engagée dans le projet de construction d'une salle de réception *Club House* et de locaux techniques aux vestiaires de football du stade de Saint-Caprais, avenue de Bayonne.

L'utilisation du stade Saint-Caprais est essentiellement dédiée au Club de football qui l'utilise pour l'ensemble des entraînements et des rencontres de ses équipes, à l'exception des rencontres de l'équipe fanion.

L'opération projetée concerne la partie dénommée *vestiaires de football*, constituée d'un bâtiment comprenant :

- 6 vestiaires dont 4 avec des douches et des sanitaires,
- 2 sanitaires publics,
- 2 vestiaires arbitres,
- 1 local réserve,
- 1 bureau et sanitaire PMR,
- 1 espace buvette extérieur.

Faute d'espace disponible, l'un des vestiaires du bâtiment est utilisé par le Club de football comme espace de rangement et local administratif. De plus, aucun local ne permet d'assurer la réception d'après-match à l'occasion des rencontres se déroulant sur site, notamment lors des tournois de jeunes. Un local de stockage, nécessaire à l'entretien du stade, assuré par le service municipal des sports, sera également créé.

Pour un montant estimé à 370 000 €, l'opération consiste à :

- La construction de locaux *d'un Club House* pour le Club de football : salle de réception, bureau, office, sanitaires, et d'un atelier municipal,
- Le remplacement des menuiseries extérieures sur les bâtiments existants,
- La mise en accessibilité du cheminement extérieur, depuis le portail existant jusqu'aux différentes entrées.

Le montant des travaux est évalué à 327 114 €.

Pour la création d'un *Club House*, ce projet pourrait être soutenu par la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur. Le montant de l'aide octroyée serait plafonné à 40 000 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a également sollicité le concours du Conseil Départemental de la Haute-Garonne avec l'inscription de cette opération au Contrat de Territoire 2017 à hauteur de 68 000 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financement des travaux	€HT	€ TVA 20%	€TTC
Montant des travaux	272 595	54 519	327 114
Contrat de Territoire 2017			68 000
Fonds d'aide au football amateur			40 000
Total aides publiques sollicitées pour le financement des travaux			108 000

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Solliciter une subvention à la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour l'opération de construction d'une salle de réception (*Club House*) et de locaux techniques aux vestiaires de football du stade de Saint-Caprais,
- Signer les pièces administratives y afférant.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union
330.000€ qui seront financés de quelle manière après avoir enlevé les 40.000€ ?

Monsieur le Maire

Nous avons une aide complémentaire importante du Département. Le reste à payer fait partie du plan pluriannuel d'investissements (PPI) que nous avons présenté. 327.000€ est le prix TTC, il doit

rester 200.000€ car on récupère la TVA de 54.000€, il y a 40.000€ du fonds de football amateur et la subvention du Département, le reste est une somme importante financée par le PPI.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention à la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour l'opération de construction d'une salle de réception (*Club House*) et de locaux techniques aux vestiaires de football du stade de Saint-Caprais,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.

3.1.1 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Contrat de Territoire 2017, pour l'opération de construction d'une salle de réception et de locaux techniques aux vestiaires de football du stade de Saint-Caprais à L'Union

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins des nombreux utilisateurs et de promouvoir la pratique sportive, la Commune s'est engagée dans le projet de construction d'une salle de réception et de locaux techniques aux vestiaires de football du stade de Saint-Caprais, avenue de Bayonne.

Pour un montant estimé à 370 000 €, l'opération, inscrite à la programmation budgétaire 2017 de la Ville, consiste à :

- La construction d'une salle de réception, d'un bureau, d'un office, de sanitaires et d'un atelier municipal,
- Le remplacement des menuiseries extérieures sur les bâtiments existants,
- La mise en accessibilité du cheminement extérieur, depuis le portail existant jusqu'aux différentes entrées.

Le montant des travaux est évalué à 327 114 € TTC.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financement des travaux	€ HT	€ TVA 20%	€ TTC
Montant des travaux	272 595	54 519	327 114
Contrat de Territoire 2017 – Conseil Départemental 31			68 000
Fonds d'Aide au Football Amateur – Fédération Française de Football			40 000
Total aides publiques sollicitées pour le financement des travaux			108 000

Pour l'inscription au Contrat de Territoire 2017 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de l'opération de construction d'une salle de réception et de locaux techniques aux vestiaires de football du stade de Saint-Caprais, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Solliciter une subvention d'un montant de 68 000 € auprès du Conseil Départemental,

- Signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 68 000 € auprès du Conseil Départemental,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes.

3.2 - Association Sportive de L'Union. Perte de créance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'A.S.U. (Association Sportive de L'Union) a été mise en redressement judiciaire par jugement du 11/04/2014 (TGI de TOULOUSE), converti en liquidation judiciaire par jugement du 4 juillet 2014 (TGI de TOULOUSE).

La commune de L'Union a versé une avance remboursable (prêt) d'un montant de 100 000 € à L'A.S.U. le 24/03/2014 (Mandat n° 939/bord 60 du 17/03/2014).

La dette de L'A.S.U. a fait l'objet d'une déclaration auprès du mandataire judiciaire, Maître VINCENEUX, pour un montant de 100 000 en date du 28/05/14.

A ce jour, des procédures contentieuses étant en cours, la procédure collective n'est pas clôturée. Toutefois, le mandataire judiciaire a transmis en date du 7 février 2017 à la Trésorerie, un certificat d'irrecouvrabilité précisant que l'actif réalisé ou à réaliser sera insuffisant pour permettre une répartition en faveur de la commune de L'Union. La perte totale de la créance est certaine.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la constatation de cette perte de créance pour la Commune et de l'autoriser à procéder aux écritures comptables correspondantes, au Budget Primitif 2017.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver la constatation de cette perte de créance pour la Commune,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes au Budget Primitif 2017.

3.3 Renouvellement de la composition de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et au décret du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
David ROFÉ	Dominique GIRONNET
Sylvie PIEROT	Philippe BAUMLIN
Jean Marie VITRAC	Frédéric BAMIERE
Nadine MAURIN	Christine GENNARO-SAINT
Erwan DANIEL	Elisabeth ATTELAN

Et de prendre acte que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres revient à l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la Commune, à savoir Monsieur Le Maire, ou son représentant désigné par voie d'arrêté.

Monsieur le Maire

Pour la mise en place de cette commission nous avons reçu une question de Monsieur COSTES relative au fait qu'il n'a pas été associé à la constitution de cette commission. Monsieur COSTES, vous parlez d'un arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Marseille sur la composition des différentes commissions qui doit refléter celle de l'assemblée communale que nous représentons ici et faire une place pour toutes les différentes tendances. Ce que vous affirmez est correct pour les commissions municipales en général. Mais pour la CAO, le Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'elle doit être composée selon une représentation proportionnelle. Nous avons donc consulté les groupes qui pouvaient y prétendre du fait de leur représentation à être dans cette CAO ce qui a amené la constitution suivante qui a été approuvée par les 2 groupes de l'opposition. Les membres titulaires que nous proposons sont : David ROFÉ, Sylvie PIEROT, Jean Marie VITRAC, Nadine MAURIN et Erwan DANIEL ; les membres suppléants Dominique GIRONNET, Philippe BAUMLIN, Frédéric BAMIERE, Christine GENNARO-SAINT et Elisabeth ATTELAN.

Est-ce que la réponse vous satisfait ?

Nicolas COSTES, conseiller municipal indépendant

Votre réponse ne me satisfait pas car il y a aussi un arrêt du conseil d'Etat de novembre 2013 qui considère que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions y compris les CAO et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. A partir du moment où il y a une personne, même en tant qu'indépendant, je représente un certain pourcentage. De plus en me documentant, j'ai vu que je n'avais pas le droit d'être exclu de la commission transport puisque je n'ai pas démissionné de cette commission.

Monsieur le Maire

Pour la commission transport, nous allons vérifier. Je suis d'accord avec les propos que vous venez de tenir, c'est une représentation proportionnelle pour 5 sièges et quand on a appliqué la proportionnalité pour 5 sièges malheureusement vous ne pouvez pas prétendre à un des 5 sièges, c'est exactement ce que vous venez de dire. Je précise qu'avant le groupe majoritaire avait 4 sièges sur 5, mais du fait de la défection d'un des membres de ce groupe nous sommes passés de 24 à 23, cela donne un siège supplémentaire à l'opposition. Vous êtes seul dans un groupe, vous

ne pouvez pas à la proportionnelle prétendre à un siège. Cette liste qui est candidate est le résultat d'une discussion entre les deux groupes. Y a-t-il d'autres candidatures pour cette CAO ? Je sou mets cette liste à approbation du Conseil Municipal.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins une abstention, Monsieur Nicolas COSTES, Conseiller municipal indépendant,

- D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire sur la constitution de la Commission d'Appel d'offres,
- De prendre acte que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres revient à l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la Commune, à savoir Monsieur Le Maire, ou son représentant désigné par voie d'arrêté.

3.4 Réhabilitation de la piscine municipale de la ville de L'Union - Concours restreint de Maîtrise d'Œuvre sur esquisse- Composition du Jury- Désignation des personnalités qualifiées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la piscine municipale, il convient de procéder au choix d'une équipe de Maîtrise d'Œuvre.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 € HT, le mode de sélection retenu est celui du concours restreint. Il consiste à choisir une équipe de Maîtrise d'Œuvre après mise en concurrence et avis d'un jury, constitué selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics.

Ce concours restreint de Maîtrise d'Œuvre sur esquisse se déroulera en deux phases :

- **1ère phase : sélection des candidats admis à concourir**

3 équipes seront proposées par un jury au terme d'un classement prenant en compte la qualification et la qualité du candidat (degré d'expérience, moyens humains et matériels, garanties et capacités économiques et financières, présence de compétences spécifiques) ainsi que la qualité des références fournies.

Conformément à l'avis du jury, Monsieur Le Maire proposera au Conseil Municipal la sélection des candidats admis à concourir.

- **2ème phase : choix du lauréat**

Les trois équipes sélectionnées à l'issue de la 1ère phase se verront remettre un dossier de consultation comprenant notamment le règlement de concours et le programme détaillé de l'opération.

Conformément à l'avis du jury, Monsieur Le Maire proposera le lauréat au Conseil municipal.

Les candidats qui auront participé à la 2ème phase et qui n'auront pas été retenus percevront une prime maximale de 12 000 euros HT pour l'esquisse.

Conformément à l'article 89 du décret du 25 mars 2016, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent feront partie du jury, et lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant désigné par voie d'arrêté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des personnalités qualifiées du jury de concours objet de l'opération relative à la réhabilitation de la piscine municipale :

- Madame Sandrine MELOU, Ingénieur, DST de la Mairie de Saint-Jean
- Monsieur Jérôme IONESCO, Architecte à l'AUAT
- Un représentant de l'Ordre des Architectes

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

J'ai bien compris la procédure que vous allez mettre en place. Cependant, j'ai une crainte sur cet appel d'offres et je me demande si les petits cabinets d'architectes unionais, ce n'est pas péjoratif, pourront faire une offre et faire face aux critères attendus.

Dans la composition du jury pourquoi il n'y a-t-il pas Monsieur PEREZ, le Directeur des Services Techniques, pourquoi est-ce Madame MELOU de Saint Jean ?

Monsieur le Maire

Nous avons cherché à associer un certain nombre de communes des alentours pour participer au financement de cette opération. Nous avons contacté la mairie de Saint Jean, qui va participer au financement de cette opération lourde. Nous avons donc proposé Madame MELOU, Directrice des Services Techniques de participer. Je ne suis pas sûr qu'un membre de l'administration de la mairie puisse faire partie de la commission d'appel d'offre. Il me semble qu'un membre de la collectivité territoriale ne peut pas y siéger pour en assurer l'indépendance.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Les candidats qui auront participé à la deuxième phase et qui n'auront pas été retenus, percevront une prime maximale de 12.000€, donc il y aura une dépense de 24.000€ pour cette étude. Puisque, dans tous les cas, ils arriveront à la deuxième phase.

Laurent Roux, adjoint au sport

Chacun des cabinets non retenus qui auront travaillé percevra 12 000 € hors taxe. Pour le cabinet qui continuera à travailler sur l'ensemble du projet, c'est-à-dire à la réhabilitation complète, ce sera une somme bien supérieure estimée à 240 000 € hors taxe. Il travaillera sur la première tranche des vestiaires et de l'accueil et une deuxième tranche plus tard pour la réhabilitation du bassin et des parties techniques. Mais pour une cohérence du projet, le cabinet retenu travaillera sur l'ensemble des deux phases. Nous avons associé depuis le début l'ensemble des partenaires et des communes voisines sur ce projet. Les sommes dont nous parlons ont déjà été évoquées, elles sont issues du cabinet d'études AMEX. Nous remercions notre député Monsieur Gérard BAPT pour son enveloppe parlementaire, elle a participé au financement de la moitié du coût de cette étude.

Monsieur le Maire

Pour apporter plus de précision, Monsieur PEREZ notre Directeur des Services Techniques est en charge de l'évaluation technique des différentes propositions. Il est difficile de faire une évaluation technique et d'avoir une voix délibérative à la CAO, ce serait être juge et partie.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Dans un deuxième temps, les membres de la commission d'appel d'offres, rentreront-ils dans la boucle pour attribuer le marché ?

Monsieur le Maire

La CAO se réunira, elle va analyser les résultats, les analyses techniques et financières et s'orientera vers un choix qui sera approuvé en Conseil Municipal.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Quand la CAO entrera-t-elle dans l'évaluation du choix du candidat retenu ? Est-ce que ce sera dans une troisième phase ou au même moment ?

Monsieur le Maire

Le jury d'attribution du marché est composé des membres de la CAO et des personnes qualifiées. Il y a 9 membres. Conformément à l'article 89 du Décret du 25 mars 2016, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent feront partie du jury.

Nicolas COSTES, conseiller municipal indépendant

On savait que vous aviez contacté d'autres communes pour trouver des financements, est-ce que la mairie de Saint Jean a répondu ? Combien de communes avez-vous contacté ?

Monsieur le Maire

Nous avons sollicité, sur la base des chiffres de la fréquentation pour les collèges et écoles, les communes qui ont une fréquentation significative. Saint Jean et Castelmaurou sortaient du lot. Pour Saint Jean ce sera formalisé dans peu de jour, cela passe au Conseil Municipal du 30 mars, le vote n'a donc pas encore eu lieu, ce serait une aide de 200.000€. Avec Castelmaurou, nous sommes en phase de discussion pour un montant moins important proportionnel à leur fréquentation. Madame le Maire doit le soumettre à son Conseil Municipal. Ce sont nos deux pistes principales.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble Pour L'Union

Quelle sera la contrepartie ?

Monsieur le Maire

Il faut que les choses soient délibérées avant de valider une contrepartie. Nous proposons, dans les négociations, que ces communes aient un accès à la piscine aux mêmes conditions tarifaires que les Unionais, il y aura un traitement égal entre les habitants des communes qui participeront.

Laurent ROUX, adjoint au sport

Il y a la participation du Conseil Départemental pour 500.000€, la première phase serait financée à moitié entre le Conseil Départemental et les communes. Le fait que des communes voisines participent, nous permettra de constituer un dossier plus étoffé pour essayer de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional.

Monsieur le Maire

La réhabilitation de la piscine de L'Union est notre principal projet d'investissement en volume et montant financier, avec en deuxième position la réhabilitation de l'école Montizalquier. C'est une réhabilitation à 2,2 millions d'euros. Je rends hommage au travail de Messieurs PEREZ, DURAND et ROUX pour le levier technique et le financement. Nous sommes à la recherche de tout financement possible. C'est une piscine « caneton » des années 70, et c'est la seule de toute l'agglomération qui n'a pas été rénovée. Avec 2,2 millions, nous ne faisons que rénover l'accueil et les vestiaires.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Il est intéressant de mettre les chiffres en perspective avec le Budget Primitif ou le compte de résultat. Vous nous dites 2,2 millions d'euros d'investissement pour la piscine avec 1,2 million de subvention ou d'aide des autres communes. A-t-on estimé les charges de fonctionnement pour les années à venir car elle devient de plus en plus vétuste ? Quel est le ratio charge de fonctionnement sur les recettes de fonctionnement ? Quel est aujourd'hui le bilan ou le bénéfice ou les pertes par an pour cette piscine ?

Monsieur le Maire

L'an passé, elle coûtait 1 000 € par jour aux Unionais. Ces chiffres ont été corrigés par une fréquentation plus élevée.

Laurent ROUX, adjoint au sport

En 2013, elle coûtait 1 000€ par jour. Cela a baissé de manière significative par un double effet, les cours sont maintenant dispensés par les instances municipales au lieu de l'ASU, le gain des

cotisations est donc pour la mairie. Le deuxième levier a été le changement de prestataires. Nous remercions Monsieur PEREZ pour son travail, qui nous a permis de faire des économies conséquentes d'eau chaude traitée car nous avons des pannes et des fuites à répétition. Le coût est passé au-dessous des 300 000 €. Le cabinet AMEX a travaillé sur des pistes d'économies, quand la phase 2 sera terminée, quand on aura travaillé la partie technique, on pourra économiser sur les fluides, car actuellement la filtration est un système obsolète qui ne se fait plus. On est passé de 360 000 € à 260 000 €. Nous avons réalisé une économie de 100 000 € en 2 ans.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Ces ratios sont-ils semblables, le déficit est-il important quand on compare aux autres piscines de la Métropole ? Comme on sait que les recettes de fonctionnement vont en diminuant, y a-t-il eu des études pour anticiper ?

Laurent ROUX, adjoint au sport

Il est difficile de comparer et de ramener au nombre d'habitants ou à la fréquentation, de plus certaines piscines n'ouvrent que l'été ou que l'hiver. Il y a l'étude AMEX pour les économies techniques à réaliser pour chaque fluide et le prix d'entrée que nous appliquons, mais ce n'est pas une étude comparative. On pourrait comparer la quantité d'eau utilisée par le baigneur, le coût de l'eau chaude.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire sur la désignation des personnes qualifiées du jury du concours, objet de l'opération relative à la réhabilitation de la piscine municipale.

3.5. Modification de la composition de la Commission municipale « Finances et Budget ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la Commission « Finances et Budget » de la façon suivante :

- M. Frédéric COMBE, M. David ROFÉ, M. Patrice ETAVE, M. Jean Marie VITRAC, M. Yvan NAVARRO, Mme Monique GUEDES, Monsieur Xavier MANGOGNA, M. Erwan DANIEL,

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la nouvelle composition de la Commission « Finances et Budget » comme indiqué ci-dessus.

3.6. Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier informe la commune qu'aucune action ne peut plus être menée afin de recouvrer un certain nombre de créances en raison de l'insolvabilité des redevables concernés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste numéro 2258170512 du 10 Mars 2017 portant sur les exercices 2014, 2015, 2016 pour un montant de 1 606.80 € représentant essentiellement des frais de restauration scolaire.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

3.7. Indemnités de fonctions des élus- Modification de la délibération 2016-73 du Conseil Municipal du 6 juillet 2016.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'incidence brut terminal de la Fonction Publique a été modifiée avec effet au 1^{er} février 2017.

Par conséquent, il convient de modifier la valeur des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le tableau des indemnités à ce jour :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux / IB 1015	Brut Mensuel	Net Mensuel	Ecrêtement
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2 470,96	1 810.43	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
VITRAC	Jean-Marie	Adjoint	21,00 %	798,31	643.76	Non
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Adjointe	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67 %	823,77	664.29	Non
PIEROT	Sylvie	Adjointe	21,67 %	823,77	682.07	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
ROFE	David	Adjoint	26,50 %	1 007,39	834.11	Non
CHAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4,83 %	183,61	152.03	Non
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83 %	183,61	148.07	Non
COLDER	Katy	Conseillère déléguée	4,83 %	183,61	163.93	Non

GODEAS	Isabelle	Conseillère déléguée	4,83 %	183,61	163,93	Non
FEUILLERAT	Joël	Conseiller délégué	4,83 %	183,61	163,93	Non

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau suivant avec effet au 1^{er} février 2017 :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux / IB 1022	Brut Mensuel	Net Mensuel	Ecrêtement
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2515,92	1 814,33	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1025,72	816,18	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	26,50 %	1025,72	816,18	Non
VITRAC	Jean-Marie	Adjoint	21,00 %	812,83	646,78	Non
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Adjointe	26,50 %	1025,72	816,18	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67 %	838,77	667,42	Non
PIEROT	Sylvie	Adjointe	21,67 %	838,77	685,53	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	26,50 %	1025,72	816,18	Non
ROFE	David	Adjoint	26,50 %	1025,72	834,11	Non
CHAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4,83 %	186,95	152,79	Non
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83 %	186,85	148,75	Non
COLDER	Katy	Conseillère déléguée	4,83 %	186,85	148,75	Non
GODEAS	Isabelle	Conseillère déléguée	4,83 %	186,95	164,92	Non
FEUILLERAT	Joël	Conseiller délégué	4,83 %	186,95	164,92	Non

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la modification de la valeur des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, avec effet au 1^{er} février 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

3.8. Taux des impôts communaux 2017.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le vote des Impôts Communaux comme indiqué ci-dessous :

Nature des taux	Base d'imposition prévisionnelle 2017	Taux proposés	Produits attendus
Taxe d'habitation	19 907 000	5.71	1 136 690
Taxe Foncière (bâti)	19 711 000	11.23	2 213 545
Taxe Foncière (non bâti)	27 700	40.24	11 146,
Total	39 645 700		3 361 381

Jacques DAHAN, groupe Génération L'Union

Dans notre programme, nous avons prévu de maintenir les impôts les 2 premières années du mandat et à partir de 3^{ème} de les réévaluer de manière homéopathique pour que les Unionais n'aient pas de mauvaise surprise en 2020 avec des taux qui risqueraient d'augmenter fortement.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité moins 6 abstentions : Monsieur Nicolas COSTES, conseiller municipal indépendant- Monsieur Jacques DAHAN, Madame Isabelle SEROR, Madame Elisabeth ATTELAN, Monsieur Gilles HOURQUET, Monsieur Erwan DANIEL du Groupe GENERATION L'UNION

- D'adopter le taux des impôts communaux 2017.

3.9. Budget Primitif 2017.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2017, joint à la présente note, examiné par la Commission Finances et Budget du 20 mars 2017

Celui-ci fera l'objet d'une présentation détaillée en Conseil Municipal.

Le Budget Primitif présente un suréquilibre en section de fonctionnement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	4 890 039,71	4 890 039,71
Fonctionnement	13 094 738,00	18 803 619,79

Et intègre le résultat anticipé du Compte Administratif 2016 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 7 842 855,50 € (*article R002*)
- Déficit d'investissement reporté : 256 138,71 € (*article R001*)
- Affectation au compte 1068 (couverture des RAR et du déficit en partie) : 633 973,71 €

David ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

L'essentiel a été largement évoqué lors du dernier Conseil Municipal, je propose quelques diapositives reprenant les grandes lignes du budget 2017. Il y a une faute de frappe dans la note de synthèse sur le tableau, il faut lire 18 680 000 € et non 16 680 000 €. Nous allons voir le budget de fonctionnement et les investissements, l'essentiel des éléments sont dans le budget qui fait 180 pages. Nous avons envoyé le Budget Primitif 48h avant la commission des finances, chacun a pu poser les questions techniques article par article.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Il y a eu la commission des finances mais il aurait été souhaitable de fournir une version papier de ce Budget Primitif. On est obligé de venir à la mairie. La prochaine fois, je vous prie de nous fournir une version papier.

David Rofé, adjoint aux finances et ressources humaines

Il était bien indiqué dans la note de synthèse que les documents étaient disponibles à la mairie, c'est un document de 180 pages que vous avez eu sous format numérique.

Monsieur le Maire

Je propose que l'on donne une copie papier par groupe comme c'était le cas jusqu'à présent.

David ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Dans un premier temps, je vais présenter les dépenses du budget de fonctionnement. Il y a un nouvel effort sans précédent fait sur nos charges de fonctionnement, le budget 2017 est à moins 180 000 € sur cette partie soit depuis 2014 10 % d'économie. Nous avons fait des efforts pour toutes les lignes budgétaires, des efforts jamais faits par le passé. Il y a un effort important en 2016 que nous accentuerons en 2017.

La masse salariale est stable en 2017, ces 2 dernières années nous avons structuré les services et 2017 est au même niveau que 2009 en euros constants. C'est donc un effort particulier qu'il faut souligner.

Les subventions aux associations sont maintenues à 760 000 €, il n'y a plus d'attribution automatique des subventions. Avec l'ancienne majorité, certaines associations avaient des subventions sans le demander, d'autres ont amassé de l'argent sur leur livret et continuaient à avoir une subvention municipale. Aujourd'hui, nous avons une gestion responsable en demandant des comptes, ceux qui ne fournissent pas leur compte n'ont pas de subvention.

Nous sommes d'ailleurs en attente de compte pour certaines associations, nous attendons pour leur attribuer des subventions. Pour les associations les plus importantes, nous lançons des audits, comme cette année en accord avec l'école de musique. Nous attendons le résultat de cet audit pour attribuer la subvention. Cette année nous mettons dans cette ligne budgétaire celle accordée aujourd'hui, nous ne faisons pas de réserves, la subvention qui sera attribuée à l'école de musique est dans les dépenses imprévues.

La liquidation de l'ASU même après 3 ans, pèse encore sur notre budget c'est 100 000 € de perte que nous ne récupérerons pas. Cela devient une dépense de fonctionnement pour notre budget. La pénalité SRU pour manque de logements sociaux augmente de 60 000 €. Nous respectons bien nos engagements en matière de logements mais la loi égalité/citoyenneté de janvier 2017 a changé la règle de calcul de cette pénalité. On parlait de prévision budgétaire, entre le mois de janvier et aujourd'hui on a 160 000 € de dépenses supplémentaires imprévues, cela montre la difficulté d'établir des prévisions fiables. En recettes, les impôts sont stables, les taux ne bougent pas, la recette va rester stable. La base locative est revalorisée par l'Etat.

Côté recette, nous perdons 183 000 € de dotation de l'Etat, depuis 2014 ce sont 700 000 € en moins.

L'excédent de fonctionnement est la différence entre nos recettes et nos dépenses réelles. Par rapport au Budget Primitif 2016, il y a une légère amélioration.

En investissements en 2017, il y a 360 000 € pour améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux, les travaux ont commencé, cela est déjà réalisé devant l'hôtel de ville. Cette année il y aura la mise en accessibilité de la salle des fêtes, des locaux de la police municipale, de la crèche, de la maison des sports, de la crèche Les Lutins du Manoir, des écoles Belbèze et Borde d'Olivier. Les autres investissements majeurs sont la restructuration de l'école Montizalguier pour l'isolation, la sécurité incendie renforcée, la mise en accessibilité, la restructuration de plusieurs salles et le préau ; la création de locaux techniques au stade Saint Caprais, le lancement des études pour la reconstruction du dojo et la rénovation de la piscine, les architectes commenceront à travailler d'ici la fin de l'année. Il y a une multitude de petites dépenses, la totalité des opérations est détaillée dans le budget.

Le plan de financement de ces investissements se fera par l'emprunt, les amortissements, le remboursement de TVA, les subventions et les excédents. Les réserves de la commune sont à 7 millions en 2016 et 5,5 millions pour 2017 si nous réalisons l'ensemble des investissements en fin d'année 2017 après affectation du résultat.

En conclusion, les charges sont maîtrisées, la masse salariale est stable, les impôts ne bougent pas et il y aura un recours à l'emprunt fort probablement.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

J'ai deux remarques. C'est un mensonge de dire que nous attribuons les subventions sans étudier le budget avant et après. En tant qu'adjointe aux associations, hors ASU, je m'attachais tous les ans à le faire. Les charges de personnel sont constantes et représentent un ratio de 58% de charge, je regrette que ce poste soit équilibré au détriment d'emplois d'insertion qui durent 3 ans. C'est dommage que vous n'ayez pas proposé de nouveaux emplois d'avenir.

Monsieur le Maire

Vous dites que c'est un mensonge de dire que les subventions aux associations n'étaient pas analysées. Dans le passé, les subventions aux associations étaient chaque année revalorisée de 1

à 2% systématiquement, il n'y avait pas d'analyse précise association par association pour savoir où elles en étaient. Je ne donnerai qu'un seul cas. L'association cynophile de L'Union avait une subvention entre 3 et 4 000 € revalorisée chaque année. L'association a été dissoute, elle a transmis 50 000 € à l'association départementale. Ils avaient donc des dizaines de milliers d'euros sur leur compte et on leur donnait 3 à 4 000 € de manière mécanique chaque année. Ce que je dis est absolument exact. Le bridge club avait entre 20 à 30 000 € sur un compte, on ne leur a pas donné de subvention, mais en plus on leur a proposé d'aider une association caritative, ils ont donc fait un don à une association caritative. Je rends hommage au personnel de la mairie qui fait ce travail, aux élus, à Monsieur FEUILLERAT. Ce n'est pas être inquisiteur de le faire. Nous demandons l'état des comptes, des prévisions et en fonction de cela, il est décidé si la subvention proposée est adéquate ou pas. Nous avons une gestion maîtrisée en partenariat et en discussion avec les Présidents d'associations. Nous maintenons les subventions aux associations.

Yvan NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'action sociale

La première fois que nous avons demandé aux associations de nous apporter des documents factuels comme leur compte et leur trésorerie, il y a eu quelques surprises et quelques tensions. Nous avons peiné à les obtenir car les associations n'étaient pas habituées.

Monsieur le Maire

Il est dommage que cette rigueur-là n'ait pas été appliquée à l'ASU. Cela aurait épargné 750 000 € et une perte de 100 000 €. Ce dialogue aurait dû être appliqué avec toutes les associations, je regrette que cela n'ait pas été le cas.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Vous voudriez nous donner des leçons sur la gestion des associations. Nous avons siégé pendant 13 ans en Conseil Municipal, on sait combien l'équipe précédente avait une gestion exemplaire, responsable et maîtrisée de l'attribution des subventions. Ai-je besoin de vous rappeler depuis 3 ans, et je parle sous couvert de son ancien président Monsieur HOURQUET ici présent, de l'abandon de subvention au comité des fêtes, ai-je besoin de vous rappeler le refus de prolonger la mise à disposition des locaux de l'ASUFit ou encore la pression qu'on a dû mettre pour le maintien de l'association Calandreta. Les leçons n'engagent que vous, j'estime qu'on peut être fier de ce qu'on a construit sur les 2 dernières mandatures depuis 2001 où nous étions élus vous et nous autour de cette table.

Monsieur le Maire

Quand on sait ce qui s'est passé avec l'ASU, ces centaines de milliers d'euros qui ont disparu, vous dites que vous êtes fière de la façon dont vous gérez les associations. 300 000 € partait à l'ASU, 300 000 € de l'impôt unionais, c'est-à-dire 10% de l'impôt payé par les Unionais partaient dans les caisses de l'ASU tous les ans. Y a-t-il eu un contrôle étroit qui aurait pu empêcher cette dérive et cette explosion en vol ? Que vous puissiez saluer la façon dont nous communiquons avec les associations et que vous disiez que la municipalité précédente n'a pas su gérer le dialogue ce serait au moins un acte de contrition, et vous reconnaitriez la vérité. Dire que vous êtes fière de la façon dont vous gérez les associations, non, vous ne pouvez pas le dire avec le passé récent.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Tant que je serai autour de cette table, entendre les présentations caricaturales de Monsieur ROFE et vous laissez faire des raccourcis du style « on attribuait des subventions sans prendre nos responsabilités », je ne le laisserai pas passer. Je parle des associations hors ASU. Etes-vous fier de votre gestion par rapport au comité des fêtes ? Etes-vous fier de votre gestion par rapport à l'ASUFit ? Etes-vous fier de votre gestion par rapport à la Calandreta ? Tant mieux pour vous.

Monsieur le Maire

Pour l'ASUFit, je suis extrêmement fier. Cette association qui fait des dizaines de milliers d'euros de bénéfiques chaque année, à qui on demande 20.000€ pour une salle qui nous coûte 33.000€ par an, et qui refuse. Vous voudriez qu'on ne soit pas fier de cela ?

David ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Je voudrais apporter une précision sur les associations, je suis d'un naturel prudent dans mes affirmations et parle en connaissance de cause. Je vous le redis. Certaines associations ne

fournissaient pas les comptes. A moins que vous soyez partis avec des dossiers de subvention de ces associations. Expliquez-nous le club cynophile dont vous maîtrisiez bien les subventions, donnez-nous votre version de la gestion du club cynophile. Il y a 50 000 € qui ont disparu, c'était de l'argent unionais. Les années où vous gériez les associations vous me confirmez que vous aviez tous les bilans financiers ?

Nadine Maurin, groupe Ensemble pour L'Union

Je vous l'affirme les yeux dans les yeux. Ils ont peut-être disparu, car je suis partie. Je ne sais pas où ils sont dans les cartons mais moi j'avais pour chaque association le bilan de trésorerie. C'est vrai.

Monsieur le Maire

Vous saviez que le club cynophile avait 50 000 € et vous leur donniez 3 000 € tous les ans ?

Nadine Maurin, groupe Ensemble pour L'Union

Monsieur BEYNEY octroyait les subventions. Je sais que le dossier existait. Les associations le donnaient. Je les avais tous à l'époque. Monsieur ROFE, vous nous faites des grandes leçons, quand la majorité aujourd'hui ferme les portes de l'ASUFIT et se permet de changer les serrures de l'ASUFIT vous n'avez pas à nous donner de leçons sur les méthodes. Je ne vois pas l'association Auto Légend dans votre liste, a-t-elle arrêté de fonctionner, elle n'a pas de subvention ?

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de demande de subvention pour cette association.

David ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Je réponds à votre question sur les emplois d'avenir, nous n'avons pas prolongé les 10 ou 12 contrats qui arrivaient à échéance. Certains ont été prolongés sur d'autres types de contrat, ils ont été embauchés par la mairie qui a un véritable rôle d'insertion dans ce cas-là. Il est possible d'embaucher en contrat aidé quand on est dans une période où la masse salariale augmente et que nos moyens augmentent. Aujourd'hui, on réduit les effectifs de la commune, et on ne peut pas réserver une dizaine d'emplois d'avenir, nos effectifs sont bas. Nous avons recentré les effectifs en réorganisant les services.

Nicolas COSTES, conseiller municipal indépendant

Nous comprenons qu'avec la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et un budget serré on est confronté à des choix. Il existe 2 choix. Soit on préserve à tout prix le pouvoir d'achat, ce que vous faites, mais cela entraîne forcément une baisse de qualité du service public, une politique avec moins d'employés municipaux, un lien social qui se distend car on donne moins d'argent aux associations. Depuis 2014, on donne beaucoup moins de subventions, certaines en suspend notamment les 100 000 € à l'école de musique dans les dépenses imprévues. Aujourd'hui, dans le budget, l'école de musique n'a que 50 % de sa subvention. Un autre choix est de maintenir le lien social, la qualité du service public et aussi de maintenir un plan d'investissement ambitieux. Le problème que je veux exposer est le suivant : Vous faites en sorte de maintenir le pouvoir d'achat et aussi de faire un plan d'investissement excessivement ambitieux. Heureusement qu'il y a une cagnotte pour mettre en place ce plan d'investissement, mais il me semble que la cagnotte va fondre comme neige au soleil et on aura peu de possibilités en 2020. Vous le savez puisque vous feriez un emprunt de 1 million. Vous avez expliqué que vous le faisiez car il est à taux 0, et que nous pourrions le rembourser immédiatement en cas de problème lié à la baisse de la DGF dans les années à venir du fait de la nouvelle présidence.

Nous allons emprunter 1 million et le rembourser un peu plus tard. On peut gagner de l'argent si la cagnotte est placée à un montant supérieur à l'inflation mais ce n'est pas possible pour une commune. Cet emprunt me choque au vu de la cagnotte.

Vous parlez de la baisse de la DGF de 700 000 € et vous omettez de nous dire qu'il y a la baisse de l'amende SRU. La DGF était haute avec Monsieur BEYNEY mais il y avait 550 000 € d'amende SRU. La Municipalité avait gagné 500 000 € tous les ans du fait de la baisse de l'amende de la loi SRU.

Il n'empêche cette augmentation du disponible vous ne le mettez jamais en avant. Par ailleurs, le cœur de ville n'apparaît nulle part. Combien va coûter le cœur de ville ? Savons-nous ce que nous

allons acheter ou revendre ? Commencer un emprunt sans parler du cœur de ville, je suis dubitatif pour les 3 prochaines années.

Monsieur le Maire

Vous dites que nous préservons l'impôt des Unionais en n'augmentant pas les taux, que cela se traduit par une baisse de la qualité du Service Public. Je voudrais donner quelques exemples, il y a eu la création du Pôle Petite Enfance, il y a eu l'ouverture de la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi, la Halte Répit Alzheimer, la mise en place des nouvelles activités périscolaires, la baisse de 30% des prix des ALAE. Nous maintenons le pouvoir d'achat des unionais et nous développons l'offre de service public et sa qualité. Nous parlons du Budget Primitif 2017, le cœur de ville n'est pas traité dans le Budget Primitif 2017, il y a peut-être de petites études.

David ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

L'essentiel des baisses opérées en 2014 portait sur l'ASU, le Club cynophile, ou pour des associations dont l'intérêt communal et la bonne gestion pouvaient être mis en doute. Actuellement, je ne suis pas certain que des associations aient une difficulté particulière par rapport au montant de leur subvention. Sur le plan d'investissement que vous qualifiez d'ambitieux, quand on présente le plan pluriannuel d'investissement (à l'époque vous étiez dans la majorité), l'opposition nous reprochait le manque d'ambition de notre plan d'investissement. Nous privilégions la rénovation, nous ne créons pas de surface supplémentaire mais le maintien des équipements actuels. Le mois dernier, nous avons évoqué la halle couverte qui prend l'eau à la première pluie, la piste d'athlétisme à refaire entièrement. Nous ne faisons pas tout ce qu'il y aurait à faire pour remettre à flot les bâtiments de la commune. Le prêt à taux 0 vous inquiète, ne pas l'accepter serait une faute de gestion élémentaire. Quand on va nous prêter 1 million d'euros sans intérêt, remboursable sur 20 ans, nous n'allons jamais rembourser 1 million d'euros avec l'inflation on sera un remboursement de 920 000 €. Il y a un intérêt négatif sur des longues durées. Ne pas prendre ce prêt, c'est perdre de l'argent. Je ne pensais pas qu'il y aurait une remise en cause de cette proposition.

Monsieur le Maire

Ne pas emprunter 1 million d'euros à 0% sur 20 ans serait une faute professionnelle, ce n'est pas de l'argent gratuit, c'est de l'argent qui coûte moins cher, on emprunte 1 million et on rembourse 920 000 €. Cet emprunt est tout à fait justifié. Je voudrais rendre un hommage appuyé au personnel municipal. Tous les efforts qui sont faits, les charges générales maîtrisées, la masse salariale stable, sont le résultat d'une adhésion de l'ensemble des salariés qui s'impliquent, il y a une baisse des recettes et il faut stabiliser les dépenses. Je rends hommage à l'ensemble du personnel municipal, que le Directeur Général des Services soit remercié.

Nicolas COSTES, conseiller municipal indépendant

Sur le Budget Primitif, il y a 30.000€ pour la Halte-Répit alors qu'elle vient d'être inaugurée, quels sont ces travaux ?

Yvan NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'action sociale
Il s'agit de la mise en accessibilité de la Halte-Répit.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Nous ferons les mêmes observations en 2017 que les années précédentes, on considère que c'est un budget et un mandat de transition. Pour le groupe Génération L'Union, j'affirme que le PPI n'est pas ambitieux, les années précédentes il était à 10,7 millions d'investissement. Pour l'excédent brut d'exploitation, comment arrivez-vous à 500 000 € en 2016 ? Ce serait plutôt 800 000 € car vous avez soustrait les 250 000 €, donc c'est le résultat comptable et pas l'excédent brut d'exploitation. Il faut comparer ce qui est comparable.

David ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Il y a une rectification car la présentation normale ne prenait pas en compte les dépenses imprévues, il nous semblait plus transparent de considérer les dépenses imprévues comme une dépense car il y a la dépense de l'école de musique. C'était une présentation biaisée en 2016, car en 2016 les dépenses imprévues n'étaient pas fléchées, mais en 2017 elles sont fléchées, ce sont des dépenses certaines et je les ai enlevées de cet excédent de fonctionnement.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Pour 2014/2015 c'est bien l'excédent brut d'exploitation. Pour 2016/2017 c'est le résultat comptable car vous avez intégré les charges financières. Si 240 000 € de dépenses imprévues ne se réalisent pas en 2017, vous allez montrer à fin 2017 quelque chose à 850 000 €. Je le précise pour que nous puissions comparer convenablement.

David ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Avant 2016, il n'y avait pas de dépenses imprévues, il y en a depuis 2016 je les ai donc intégrées. Mais uniquement les dépenses imprévues, je n'ai pas mis les charges financières, les amortissements et tout le reste pour que la transparence soit la plus claire.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Le groupe Génération l'Union ne cautionne pas ce qui a été dit, l'argent public ne doit pas être gaspillé et ce quelles que soient les associations.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 9 abstentions, Monsieur Nicolas COSTES, conseiller municipal indépendant-Monsieur Jacques DAHAN, Madame Isabelle SEROR, Madame Elisabeth ATTELAN, Monsieur Gilles HOURQUET, Monsieur Erwan DANIEL du Groupe GENERATION L'UNION, Madame Nadine MAURIN, Madame Christine GENNARO-SAINT, Madame Brigitte CABANES-MURITH, du Groupe ENSEMBLE POUR L'UNION, d'adopter le Budget Primitif 2017.

Madame Isabelle GODEAS et Monsieur Xavier MANGOGNA, membres de Bureau d'associations, ne participent pas au vote du Budget Primitif 2017.

4- Vie scolaire

4.1. Modification des circuits scolaires

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un avenant avec la Régie Départementale des Transports afin de modifier le circuit de transport A2 pour la période du 19 avril au 18 octobre 2017.

En effet, cette modification est rendue nécessaire par le transfert de l'Accueil de Loisirs Maternelle de Montizalguier à Borde d'Olivier, pendant la durée des travaux réalisés sur le Groupe Scolaire Montizalguier.

Cette modification entraîne également un changement au niveau du service restauration qui se faisait sur plusieurs sites, et qui se fera, sur cette période, sur le site de Borde d'Olivier. Tous les enfants seront accueillis au restaurant scolaire à 12h30, ce qui nécessite la mise en place de 2 bus supplémentaires pour acheminer tous les enfants des groupes scolaires Montizalguier et Belbèze sur le groupe scolaire Borde d'Olivier.

Ainsi, pendant les travaux, les horaires du Primaire A2 restent inchangés mais ceux du mercredi seront modifiés jusqu'à la fin des travaux, à savoir :

- Deux dessertes seront réalisées entre l'école Belbèze et l'école Borde d'Olivier, nécessitant la mise en place de 2 bus supplémentaires (Celui du Primaire A2 + un bus supplémentaire) ;

- Deux dessertes seront effectuées entre l'école Montizalguier et l'école Borde d'Olivier nécessitant la mise en place de 2 bus supplémentaires ;

Les enfants seront tous présents sur le site de Borde d'Olivier dès 12h30 ce qui permettra de les regrouper sur un seul service de restauration scolaire.

Ces modifications ont une incidence sur les tarifs actuels qui s'élèvent à 55,95 € HT/jour (tarif actualisé au 1/09/2016), et sont arrêtés comme suit :

- Prix par jour de fonctionnement (*) pour la desserte ALAE du mercredi pendant la période des travaux du 19 avril au 18 octobre 2017 : 188,29 € HT.

Le coût pour les 19 mercredis de cette période est estimé à 4 293 € TTC (sans tenir compte du réajustement des tarifs de septembre 2017). Pour information, le coût du circuit habituel s'élève à 1 275 € pour la même période).

(*) La facturation du nombre de jours à ce tarif sera établie en fonction de la date définitive de fin des travaux.

Le tarif sera réactualisé au 1^{er} septembre 2017 avec l'indice IPC base août 2017, conformément à la formule appliquée habituellement

Ce nouvel itinéraire sera mis en service dès le 19 avril prochain et cessera dès la fin des travaux et la remise en place du circuit habituel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les propositions de RTD 31 et de l'autoriser à signer cet avenant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter les propositions ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la RTD 31.

5 – Ressources Humaines

5.1. Modification de tableau des effectifs

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création d'un poste à temps complet, sans augmentation des effectifs municipaux :

- Attaché Hors Classe

L'enveloppe de crédits nécessaire sera prévue au budget.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

5.2. Modification du régime indemnitaire de la filière médico-sociale

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 98-1057 du 16/11/1998 et l'arrêté du 06/10/2010
VU le décret n° 2002-1105 du 30/08/2002 et le décret n° 2002-1445 du 09/12/2002
VU le décret n° 98-1057 du 11/11/1998 et l'arrêté du 27/05/2005

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente de la parution des arrêtés d'application du « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » : RIFSEEP
L'objectif principal fixé par la collectivité est de permettre le versement des primes aux agents de la filière Médico-Sociale, il convient de mettre en place les délibérations suivantes :

Conditions d'application : bénéficiaires

Sont concernés par le versement du régime indemnitaire :

- les agents titulaires
- les agents stagiaires à hauteur de 86 €uros/mensuel pendant la période de stage.
- les agents contractuels, à temps complet, temps non complet, partiel sur emploi permanent ou en CDI dont le contrat est effectif depuis plus d'un an.

Retenues pour absence : il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'état (décret 2010-997 du 26/08/2010), ainsi, le versement de ces primes est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, paternité ou d'adoption, congés pour accident de travail et maladie professionnelle, congés pour maladie ordinaire dans la limite de traitement. Elles cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie ou longue durée.

1/ Prime Spéciale de Sujétions des Auxiliaires de Puériculture

Décret 98-1057 du 16/11/1998 et arrêté du 06/10/2010

Les agents relevant du cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture peuvent bénéficier d'une prime de Sujétion Spéciale qui représente 10% du traitement brut mensuel de l'agent.

2/ Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS)

Décret 2002-1105 du 30/08/2002 et décret 2002-1445 du 09/12/2002

Elle est instaurée au bénéfice des Educateurs de Jeunes Enfants et est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

Le montant de référence annuel est pour :

- Educateur Principal de Jeunes Enfants : 1050€
- Educateur de Jeunes Enfants : 950€

3/ Indemnité de Sujétions Spéciales

Décret 98-1057 du 16/11/1998 et arrêté du 27/05/2005

Elle est instaurée au profit des puéricultrices et des auxiliaires de puériculture exerçants dans les crèches et les haltes garderies.

Le montant annuel représente 13/1900^{ème} de la somme du traitement brut annuel de l'agent.

Le montant de cette prime sera déterminé en fonction :

- du statut de l'agent
- de ses missions
- de la responsabilité d'un service
- de l'encadrement d'une équipe

L'enveloppe de crédits nécessaire sera prévue au Budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

6- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2017-13	<p>Marché public de travaux – Stade Saint-Caprais – Construction d'une salle de réception et d'un local de stockage – Lot 1, lot 2, lot 3, lot 4, lot 5, lot 6, lot 7, lot 9 Marché n°2016-12</p>	<p>Lot 1 « Démolitions – Gros Œuvre – VRD - Assainissement », la société EURL RONCO ROBERT, 460 Avenue des Terres Noires 81370 Saint-Sulpice : ↳ La solution alternative : pour un montant global et forfaitaire de 171 280,63 € HT, soit 205 536.76 € TTC.</p> <p>Lot 2 « Etanchéité », la Société de Couverture et d'Etanchéité Toulousaine (SCET), 32 chemin de Montredon, 31240 L'Union ↳ Pour un montant global et forfaitaire de : 9 952 € HT, soit 11 942.40 € TTC.</p> <p>Lot 3 « Menuiseries extérieures – Serrurerie », la société PAYS D'OLMES MENUISERIES, 1 Chemin Saint Peyre 09600 Laroque D'Olmes : ↳ L'offre de base : pour un montant global et forfaitaire de 907,71 € HT, 35 889.25 € TTC.</p> <p>Lot 4 « Menuiseries intérieures », la société CGEM CONSTRUCTION, 131 Route de Launaguet – 31200Toulouse. ↳ Pour un montant global et forfaitaire de : 6 963,04 € HT soit 8 355.65 € TTC.</p> <p>Lot 5 « Plâtrerie : Cloisons – Doublage – Plafonds », La société SAS MASSOUTIER ET FILS, ZA La Molière 81300 Graulhet : ↳ Pour un montant global et forfaitaire de : 10 950 € HT 13 140 € TTC.</p> <p>Lot 6 « Plomberie – Sanitaire – CVC », la société JMP CHAUFFAGE, ZA de Bogues – 31750 Escalquens : ↳ Pour un montant global et forfaitaire de : 13 801.80 € HT soit 16 562.16 € TTC.</p> <p>Lot 7 « Electricité : courants forts / courants faibles », ↳ la société DUNAC, 12 Avenue Léonard de Vinci 31880 La Salvetat-Saint-Gilles : ↳ Pour un montant global et forfaitaire correspondant à l'offre de base : 11 347.13 € HT, soit 13 616.56 € TTC.</p> <p>La prestation supplémentaire éventuelle n'est pas commandée.</p> <p>Lot 9 « Peintures », la société SAS JEAN LATOUR, 4 Avenue des Crêtes – 31520 Ramonville : ↳ Pour un montant global et forfaitaire de : 7 648 € HT, soit 9 177.60 € TTC.</p>	
2017-14	<p>Marché public de travaux – Stade Saint-Caprais – Construction d'une salle de réception et d'un local de stockage – Sols durs - faïences Marché n°2017-02</p>	<p>La société SARL ALK, 146 Avenue des Etats-Unis 31200 TOULOUSE : ↳ Pour un montant global et forfaitaire de : 6 784,80 € HT, soit 8 141.76 € TTC.</p>	
2017 -15	<p>Avenant n° 1 – entretien des espaces verts communaux Secteur 2. Marché n° 2014- 023</p>	<p>Modification des termes du marché avec la Société IDEVERDE afin de prendre en compte les engagements de la Commune en matière de 0 produit phytosanitaire 2017 -15</p>	

2017-16	<p>Entretien des espaces verts Communaux</p> <p>Avenant n°2 : Lot n°1 : entretien des espaces verts communaux secteur 1 – réservé aux établissements d'aide par le travail</p> <p>Avenant n°1 : Lot n°2 : Fleurissement de la commune</p> <p>Marché n°2015-002</p>	<p>Modification des termes du marché avec la Société IDEVERDE et la Société CHATEAU BLANC afin de prendre en compte les engagements de la Commune en matière de 0 produit phytosanitaire</p> <p>De prendre en considération, pour le lot 1 uniquement, l'entretien de l'espace vert de la crèche des Hortensias pour un montant de 2 910 €HT, soit 3 492 € TTC, période de reconduction incluse.</p> <p>Le montant global, période de reconduction incluse, est de 269 642.37 € HT, soit 323 570.84 € TTC (+1.09%).</p>
2017-17	<p>Tarifification d'une représentation du Récital de piano classique. Nathanaël GOUIN- PIANO AUX JACOBINS</p>	<p>Le samedi 13 mai 2017, à 20H30, à la Grande Halle de l'Union, en vue de la représentation intitulée « Récital de piano classique- Nathanaël GOUIN-PIANO AUX JACOBINS », les tarifs applicables sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plein tarif : 12 € ▪ Tarif réduit : 6 € <p>Tarif réduit réservé aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfants de moins de 16 ans, ➤ Demandeurs d'emplois, ➤ Etudiants
2017-18	<p>Tarifification d'une représentation du spectacle TARTUFFE de Molière par la Compagnie « Les Vagabonds ».</p>	<p>Le vendredi 9 juin 2017, à 20H30, à la Grande Halle de l'Union, en vue de la représentation intitulée « Tartuffe de Molière » par la Compagnie « Les Vagabonds », les tarifs applicables sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plein tarif : 10 € ▪ Tarif réduit : 6 € <p>Tarif réduit réservé aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfants de moins de 16 ans, ➤ Demandeurs d'emplois, ➤ Etudiants
2017-19	<p>Marché public de travaux – Travaux de réhabilitation – Ecole Montizalguier – Isolation thermique / Rénovation des façades/ Création de Lot 2 « Revêtements de sols – Faïences – Peintures »</p> <p>Marché n°2017-03</p>	<p>Décide de déclarer sans suite le lot de la consultation visé en objet.</p> <p>Décide de passer un marché public de travaux négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le marché visé en objet.</p>

7- Questions diverses

Nicolas COSTES, conseiller municipal indépendant

Le mois dernier j'avais posé une question sur la propriété des compteurs Linky. J'ai le document d'ERDF, il est noté que les compteurs appartiennent aux Collectivités Territoriales et sont exploités par ERDF.

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme

Je vais apporter des éclaircissements. Nous avons donné une réponse concrète le mois dernier. Les communes sont propriétaires du réseau, le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne) est l'autorité organisatrice en charge de l'exploitation. La commune est adhérente du SDEHG. Tout est à la charge de l'exploitant. Le SDEHG, en tant qu'unité organisatrice est propriétaire des compteurs car la commune a adhéré au SDEHG. La question sous-jacente est de savoir si une mairie peut s'opposer à leur installation. Une mairie ne peut pas s'opposer à l'installation des compteurs Linky avec la loi sur le code de l'énergie, les gestionnaires de réseau public du transport de l'électricité précisent que les gestionnaires mettent en œuvre un dispositif de comptage permettant aux utilisateurs d'accéder aux données de production ou de consommation. Il faut mettre en place les nouveaux compteurs. Ceux qui sont sur le marché doivent fournir les éléments de comptage. Une délibération de Conseil Municipal s'opposant à la mise en place de compteurs Linky serait entachée d'illégalité. Les compteurs Linky sont propriété des autorités organisatrices de la distribution de l'électricité, les collectivités ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky. Le dispositif de comptage est fourni et posé par ERDF, il fait partie du domaine concédé. Il est entretenu vérifié et renouvelé par ERDF, ERDF parle de compteur concédé quand il n'est pas propriété de sa filiale ERDF. Les collectivités locales ayant concédé la distribution d'électricité à ERDF, les compteurs relèvent de leur entière responsabilité. La mairie ne peut pas s'opposer à la mise en place des compteurs Linky.

Nicolas COSTES, conseiller municipal indépendant

C'est une question qu'on m'avait posée, et que j'ai envoyé au Conseil Municipal. Ma question était seulement sur la propriété, je n'ai pas demandé que le Conseil Municipal se prononce en faveur ou contre le développement des compteurs. Ma question portait sur la propriété du compteur.

La séance a été levée à 20 heures 50.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

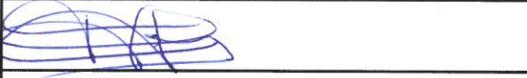
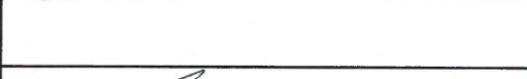
Ont signé les membres présents,

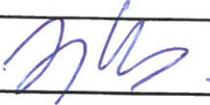
Pour copie conforme,

LE MAIRE,
MARC PÉRE



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
M. VITRAC Jean-Marie	

Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
M. BAMIÉRE Frédéric	
Mme COLDER Katy	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
M. ORTIC Laurent	
Mme GODEAS Isabelle	
M. FEUILLERAT Joël	
M. ETAVE Patrice	
M.COMBE Frédéric	
M. MOLET Denis	
Mme GAUVRIT Nathalie	
Mme TOULZE Florence	
M. GIRONNET Dominique	
Mme MAURIN Nadine	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme CABANES MURITH Brigitte	

M. DAHAN Jacques	
Mme SÉROR Isabelle	
Mme ATTELAN Elisabeth	
M.HOURQUET Gilles	
M. DANIEL Erwan	
M. COSTES Nicolas	